



FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION



# Vous souhaitez

Soutenir le développement de PME jugées innovantes et dynamiques selon l'analyse de la société de gestion en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu.

# Notre formule

Investissez jusqu'à 24000€ pour un couple et 12000€ pour une personne seule dans notre Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ISATIS EX-PANSION N°9. Il est recommandé de ne pas investir dans le fonds plus de 5 % de ses actifs financiers.

# Le résultat

Une réduction de votre impôt sur le revenu<sup>1</sup> de 22,5% et l'objectif d'investir minimum des dans entreprises innovantes. En contrepartie pour les souscripteurs d'un risque de perte en capital et d'une période de blocage de 7 ans minimum pouvant être étendue à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

<sup>1</sup> À la date de publication de cette plaquette, et sous réserve des évolutions fiscales qui pourraient intervenir ultérieurement à la date d'agrément de l'AMF, la réduction d'IR est soumise au respect par l'investisseur personne physique de conditions, et jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de sa souscription. La réduction d'impôt doit être comptabilisée dans le calcul du plafonnement de certains avantages fiscaux à 10 000 €.



# Un fonds investi dans des PME innovantes, déjà bien implantées sur leur marché pour une grande partie d'entre elles, et disposant d'un potentiel de performance selon l'analyse de la société de gestion

◆ Nous sélectionnerons, pour le FCPI ISATIS EXPANSION N°9, des PME bien implantées sur leur marché. Le fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 90% minimum, et 100% maximum, dans des sociétés innovantes<sup>2</sup>. Le fonds pourra également être investi à hauteur de 10% maximum de son actif dans des sociétés jugées innovantes par l'équipe d'investissement mais ne répondant pas directement aux critères d'innovations des sociétés innovantes et notamment ne disposant pas à la date d'investissement de la reconnaissance du caractère innovant par Bpifrance Financement. L'investissement dans ces sociétés ne rentre pas dans le quota éligible. Nous serons attentifs au niveau de chiffres d'affaires, au taux de croissance de l'activité, au développement international existant et à venir, mais également à la qualité des dirigeants et au projet d'entreprise. Ces PME bénéficieront selon l'analyse de la société de gestion d'une forte dynamique de croissance de leur activité, d'un développement international existant ou à venir pour une large partie d'entre elles et de dirigeants de grande qualité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ces sociétés seront toutes bénéficiaires du label « sociétés innovantes , attribué par Bpifrance, signe de reconnaissance de leur qualité en ce domaine. Les références à un label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou de la société de gestion.



# Quatre grands secteurs d'investissement privilégiés sur des PME axées principalement vers une clientèle entreprise



Digital, Informatique, Logiciel



Services aux entreprises



Santé (matériel médical, e-santé, nutrition, etc.)



**Industries** technologiques à forte valeur ajoutée





### MIEUX INFORMÉ, MIEUX CONSEILLÉ, PLUS EFFICACE

Recevez tous les semestres notre magazine «Passion Entreprendre», qui vous donnera toute l'information sur nos investissements et leurs performances, sur les entrepreneurs en qui nous avons placé notre confiance.



# Une stratégie d'investissement mixte avec un portefeuille constitué de titres en capital et d'obligations convertibles

# 60% obligations

Obligations convertibles, obligations à bons de souscriptions, obligations remboursables en actions ou en actions rachetées.



40% actions

Titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital, d'obligations converties ou d'obligations remboursées en actions.

◆ Sur certaines opérations d'investissement non coté, l'optimisation de la structure du financement et de la gestion du risque peut conduire à intégrer des actions de préférence pouvant plafonner la performance pour la quote part qui leur est due. Ce plafonnement vient en contrepartie d'une optimisation du risque (sauf cas de défaut total de l'émetteur). Le tableau ci-dessous illustre les effets d'un tel mécanisme par rapport à un investissement en actions ordinaires uniquement, pour la quote part d'actions de préférence alors détenues, calculé dans le cas du taux minimal appliqué dans un tel montage :

Scénarios de comparaison de perfor- mance entre Action ordinaire et Action de préférence (en euros)	Défaut	Pessimiste	Median	Optimiste
Valeur d'une action ordinaire à l'entrée	100,00	100,00	100,00	100,00
Valeur d'une action de préférence (ADP) à l'entrée	100,00	100,00	100,00	100,00
% TRI (Taux de rendement interne de l'Action de préférence)	5%	5%	5%	5%
Scénarios : valeur de sortie	0,00	50,00	100,00	200,00
Prix de cession d'une Action ordinaire	0,00	50,00	100,00	200,00
Prix de cession d'une Action de préférence	0,00	127,63	127,63	127,63
(+) Surperformance ou (-) Sous performance des ADP	0,00	77,63	27,63	-72,37

La capacité à restituer la performance contractuelle dans un cas fortement défavorable restera aléatoire, voire pourra s'avérer impossible. Le fonds présente un risque de perte totale en capital et les actions de préférence ne constituent en aucun cas une garantie.

◆ L'investissement dans un FCPI s'adresse à des investisseurs qui recherchent une diversification de leur patrimoine en investissant sur le long terme dans cette classe d'actifs tout en réduisant leurs impôts. La durée de blocage des fonds investis sera au minimum de 7 ans et jusqu'à 9 ans en cas de prorogation sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2031. L'investissement en capital présentant des risques, et notamment le risque de perte en capital, il est recommandé de ne pas investir dans le FCPI ISATIS EXPANSION N°9 plus de 5% de ses actifs financiers.

# CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

Forme juridique :

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Souscripteurs concernés:

Investisseurs non professionnels

Fonds agréé par l'AMF : Le 8 juillet 2022

Société de gestion : ISATIS Capital

**Dépositaire :** BFCM

**Commissaire aux comptes :**Deloitte et Associés

**Délégataire comptable :** Aplitec Audit & Conseil

**Durée**: 7 ans (le 31 décembre 2029) + 2 options d'extension d'un an sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2031

Limite de souscription : 28 février 2024 <sup>3</sup>

Valeur d'origine de la part A : 100 euros avec un minimum de 10 parts à la souscription

Rachat des parts: Pas de rachat pendant la durée de vie du fonds, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement (invalidité, décès, licenciement)

**Distributions :** Possible à partir de la 6<sup>e</sup> année

**Valorisation :** semestrielle (31 mai et 30 novembre)

Publication de valeurs liquidatives : Siège d'ISATIS Capital : 23, rue Taitbout, 75009 Paris

Sur le site internet www.isatis-capital.fr et notre dépositaire BFCM

**Date de clôture de l'exercice :** Le 31 mai (date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice : 31 mai 2024)

<sup>3</sup> Pour bénéficier de la réduction IR au titre des revenus perçus en 2022, le souscripteur devra se rapprocher de son conseiller pour valider la date limite de souscription.



# La fiscalité

L'investissement dans le FCPI ISATIS EXPANSION N°9 vous permet de bénéficier de différents avantages fiscaux en contrepartie d'une détention des parts pendant une durée de blocage de 7 ans minimum, pouvant être prolongée à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

### → La fiscalité l'année de la souscription

Taux de réduction appliqué à l'investissement réalisé<sup>4</sup> > 22,5 %

INVESTISSEMENT MAXIMUM	RÉDUCTION D'IMPÔT MAXIMUM	
12 000 euros	2700 euros	
pour un célibataire	pour un célibataire	
24 000 euros	5400 euros	
pour un couple	pour un couple	

Souscription minimum de 10 parts de 100 euros soit 1000 euros (hors droits d'entrée).

<sup>4</sup> En l'état de la réglementation au 8 juin 2022 : réduction de 25%, sur un montant d'investissement cible du fonds de 90% en entreprises éligibles, des montants investis, soit une réduction d'impôts sur le revenu de 22,5%.

### ◆ La fiscalité à la sortie

Les plus-values et produits réalisés par le fonds, ainsi que les plus-values de cession ou de rachat de parts du fonds, seront exonérés de l'impôt sur le revenu, hors prélèvements sociaux, sous réserve de respecter notamment l'obligation d'engagement de conservation de 5 ans à compter de leur souscription et d'une détention des parts pendant une durée de blocage de 7 ans minimum, pouvant être prolongée à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2031 hors cas de déblocage anticipé mentionné dans le règlement du fonds. Cet avantage fiscal a pour contrepartie un risque de perte en capital.

# Une équipe expérimentée investissant dans des PME aux perspectives de valorisation réelles selon son analyse

- Nous gérons un actif de 480 M€ pour le compte de plus de 25 000 clients, depuis plus de 20 ans.
- Nous avons réalisé environ 120 investissements différents dans des PME non cotées.
- ◆ L'investissement dans des PME est par nature risqué, les chiffres cités ont trait aux années écoulées, les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Avant tout investissement, vous devez prendre connaissance du DICI, disponible sur simple demande auprès d'Isatis Capital, mentionnant notamment les caractéristiques, l'échelle de risque et de rendement et les frais.

# Synthèse des avantages et inconvénients

## + AVANTAGES

- Une contribution au développement des sociétés françaises innovantes.
- Une diversification du patrimoine, notamment sur des actifs non cotés.
- Un potentiel de gain en fonction de la réussite des projets soutenus.
- Une **réduction d'impôt** sur le revenu dès la souscription et une **exonération** d'impôts sur les revenus et les plusvalues générés par ce FCPI (hors prélèvements sociaux).

# INCONVÉNIENTS

- Un **blocage des fonds** jusqu'au 31 décembre 2029, voire 31 décembre 2031 (en cas de prorogations du FCPI sur décision de la société de gestion), sauf cas de rachats exceptionnels prévus par le règlement (invalidité, décès du souscripteur ou son conjoint ou partenaire du Pacs, soumis à imposition commune, licenciement).
- Un risque de perte en capital.
- Un **risque de liquidité** sur les actifs détenus<sup>5</sup>
- Une valeur liquidative des parts calculée et auditée tous les 6 mois<sup>6</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Le fonds sera investi dans des actifs non cotés, au marché secondaire inexistant. Des conditions de marché non optimales peuvent avoir un impact négatif sur le prix de cession et donc sur la valeur liquidative de la part.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La valeur liquidative peut, les premières années, ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds.

### FRAIS ET COMMISSIONS

### Répartition des Taux de Frais Annuels Moyens (TFAM) Maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre : le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans le Règlement du Fonds ; et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peut atteindre la ventilation de ce TFAM entre gestionnaire et distributeur.

	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum			
Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum		
Droits d'entrée et de sortie	0,56 %	0,56 %		
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,91 %	1,05 %		
- dont frais de gestion	2,51 %	-		
Frais de constitution	0,01 %	-		
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,25 %	-		
Frais de gestion indirects	0,11 %	-		
TOTAL	3,83 % = valeur du TMFAM-GD	1,61 % = valeur du TMFAM-D		

### **AVERTISSEMENT**

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de 7 ans, voire de 9 ans en cas de prorogation de deux périodes successives d'un an chacune sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2031, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. Avant tout investissement, vous devez prendre connaissance du DICI, disponible sur simple demande auprès de votre conseiller et d'Isatis Capital, mentionnant notamment les caractéristiques, l'échelle de risque et de rendement et les frais.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FONDS AGRÉÉS SOUS GESTION

	Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/11/2021	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins le quota de titres éligibles
	Antin FCPI 8	31/12/2009	En cours de liquidation depuis le 30/11/2018	
	Antin FCPI 9	31/12/2010	En cours de liquidation depuis le 31/07/2019	
	Antin FCPI 10	30/12/2011	Fonds liquidé le 23/09/2021	
	Antin FCPI 11	30/05/2012	Fonds liquidé le 17/02/2022	
FCPI	Isatis Antin FCPI 2013	31/12/2013	En cours de liquidation depuis le 30/09/2021	
	Isatis Antin FCPI 2014	16/05/2014	En cours de liquidation depuis le 30/09/2021	
	Isatis Expansion	31/12/2015	En cours de pré liquidation depuis le 15/06/2021	
	Isatis Expansion N°2	30/11/2016	En cours de pré liquidation depuis le 15/06/2022	
	Isatis Expansion N°3	17/05/2017	En cours de pré liquidation depuis le 15/06/2022	
	Isatis Expansion N°4	27/12/2017	72,3%	31/08/2021
	Isatis Expansion N°5	21/12/2018	57,9%	31/08/2022
	Isatis Expansion N°6	20/12/2019	27,7%	31/08/2023
	Isatis Expansion N°7	30/11/2020	19,1%	31/07/2024
	Isatis Expansion N°8	15/12/2021	-	31/08/2025
FIP	Antin Proximité 3	31/05/2010	Fonds liquidé le 23/09/2021	
	Antin Développement 1	31/12/2010	Fonds liquidé le 05/04/2022	
	Isatis Développement N°2	19/05/2015	En cours de pré liquidation depuis le 30/04/2021	
	Isatis Développement N°3	31/12/2015	En cours de pré liquidation depuis le 10/02/2022	

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.000.000 € Siège social : 23 rue Taitbout, 75009 Paris RCS PARIS 792 875 064 Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers : numéro d'agrément AMF GP-13000026





# ISATIS CAPITAL, UN ACTEUR HISTORIQUE DU FINANCEMENT DES PME EN CROISSANCE

### ENTREPRENDRE EST UNE BELLE AVENTURE.

Rassemblés par une même passion au sein d'Isatis Capital, nous sommes ingénieurs, diplômés de finance et d'écoles de commerce. Surtout, nous sommes des entrepreneurs ayant créé et développé avec succès nos propres entreprises. Depuis plus de 20 ans, nous sommes associés et accompagnons d'autres entrepreneurs, en leur apportant un financement nécessaire à leur développement ainsi qu'un accompagnement déterminant: évaluation des risques, vision stratégique, organisation et développement...

Notre force ? Nous comprenons le métier des entreprises que nous accompagnons. Notre mission ? Réussir avec elles et en partager les résultats avec vous.



L'équipe de gestion est susceptible d'évoluer.